



Rétractation dans affaire qui va en justice

Par **fred11**, le **03/06/2011** à **08:19**

Bonjour,

je voudrais savoir s'il est possible de stopper une affaire dont je suis le plaignant et qui est en attente d'un jugement. Je précise que c'est une affaire d'escroquerie familiale et que j'ai eu droit à l'aide juridictionnelle pour couvrir mes frais d'avocat.

Je désirerais renoncer à ce que cette affaire aille plus loin vu qu'elle n'a pas encore été jugée.

Pourriez vous m'indiquer les démarches à suivre s'il vous plait.

Je ne désire pas encore en parler à mon avocat car je voudrais avant tout savoir comment cela ce passe.

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **03/06/2011** à **13:17**

Bonjour,

Pour ce faire, vous allez au greffe du tribunal.

Attention : votre rétractation ne signifie nullement que l'affaire s'arrête car le Procureur à toute latitude pour poursuivre s'il le juge nécessaire, au nom de la Société et les personnes poursuivies ne seront pas tirées d'affaire pour autant. Par contre, votre rétractation vous empêchera de toucher un dédommagement quelconque (plus de dommages-intérêts).

Par **VM GEREKO**, le **05/07/2011** à **15:50**

Effectivement, l'opportunité des poursuites appartenant au procureur, il peut décider de poursuivre quand même.

Toutefois concernant le pan civil de l'affaire, il suffit de demander à votre avocat de se désister de l'instance.

cordialement.